

dérobées? Evidemment non dans le domaine du droit rigoureux, car outre que ces idées soient de leur nature spirituelles, il est clair qu'elles peuvent se présenter à l'esprit de tout homme intelligent. Donc il n'y a que le produit matérialisé de la pensée, ou le manuscrit, qui puisse devenir l'objet du droit de propriété ordinaire. Cependant, on le comprend bien, ces idées, ce livre sont le fruit de mon travail, ils m'ont coûté bien des veilles et beaucoup d'étude, et il serait manifestement injuste qu'un autre puisse les faire passer pour siens ou les publier à mon détriment. Donc la loi, dont le seul but est que justice se fasse et que tout soit disposé suivant les principes de l'équité, est venue porter remède à un tel état de choses, et a reconnu à l'auteur un certain droit de propriété sur ses idées. Cette propriété littéraire est naturellement distincte de la propriété ordinaire et ne peut être soumise aux mêmes règles. C'est pourquoi je pense qu'il ne sera pas sans intérêt d'en dire ici quelques mots et d'expliquer la nature des privilèges que la loi réserve à nos littérateurs. Cette étude, j'ose l'espérer, ne sera pas sans utilité au public, car de nos jours le mouvement littéraire s'accroît de plus en plus dans notre société canadienne, et nous pouvons nous attendre à de fréquentes discussions sur cette matière. Essayons donc de retirer le sujet de la propriété littéraire de la profondeur et de l'obscurité de nos statuts, et de faire comprendre, aussi brièvement que possible, les principes de notre législation sur les privilèges et droits des auteurs au Canada.

Et d'abord que doit-on entendre par propriété littéraire, droits d'auteurs, droit de copie (*copyright* des anglais) car je me servirai indistinctement de ces trois expressions dans le cours de ce travail? On peut répondre en deux mots, que c'est le droit exclusif, accordé pour un certain temps à l'auteur ou à ses ayants cause, de reproduire, pour la circulation générale, les ouvrages littéraires, scientifiques ou artistiques. Comme on le comprend assez facilement, cette question n'a pu avoir de l'importance que depuis l'invention de l'imprimerie, car avant ce temps un auteur ne pouvait songer à tirer profit de ses écrits, et la seule récompense qu'il pouvait en attendre